



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10 janvier 2012

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 25 novembre 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre la commune de Fourons parce qu'elle a donné, à sa nouvelle maison communale, une appellation "AC" (administratief centrum) qu'elle a reprise dans la version française, sans l'avoir traduite par "CA" (centre administratif).

Le plaignant précise que la plainte porte uniquement sur l'indication "AC" et non sur l'appellation "De Voor".

Ce dernier avait joint, à l'appui de sa requête, une photo de l'affichage contesté.

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez, notamment:

- que le centre est un centre administratif dans sa totalité, qui héberge aussi bien la commune que le CPAS, le VDAB et l'ONEM, que d'autres services, comme Bouwinfo, y ont leurs journées d'information et qu'il ne s'agit pas du nom de votre nouvelle maison communale;
- qu'"AC" ne se substituerait pas seulement aux présumées majuscules d'Administratief Centrum", mais également à d'autres dénominations comme "Administration Communale", à la guise de chacun;
- qu'"AC De Voor" reste un point de repère sans constituer pour autant un avis ou une communication à la population.

*
* *

L'inscription figurant sur la façade du centre administratif constitue un avis et communication au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Aux termes de l'article 11, § 2, alinéa 2, des LLC, dans les communes de la frontière linguistique, les avis et communications au public sont rédigés en français et en néerlandais.

En l'occurrence, dans la version française de l'affichage devrait figurer la traduction française correspondant à "AC"(administratief centrum), à savoir: "CA"(centre administratif).

La CPCL considère dès lors la plainte, moyennant une abstention d'un membre de la section néerlandaise, comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]